

Travaux de restauration sur le ruisseau du Pas de l'Ane à VIGNOC (35), et le ruisseau du Pont Biardel à LA MEZIERE (35) dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2015-2019.

Demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation environnementale (Loi sur l'Eau)

Présentée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume

ENQUETE PUBLIQUE DU 24 JUIN AU 9 JUILLET 2019

Prescrite par l'Arrêté préfectoral du 28 Mai 2019

RAPPORT D'ENQUETE – Partie 2 : Conclusions et avis

1-Avis motivé sur la Déclaration d'Intérêt Général

2-Avis motivé sur l'autorisation environnementale « Loi sur l'eau »

Bernard PRAT

Commissaire enquêteur

Destinataires :

Mr le Président du Tribunal Administratif de Rennes

Préfecture d'Ille et Vilaine

SOMMAIRE

1-Rappel de l'objet de l'enquête	3
1.1-Objet de l'enquête	3
1.2-Les travaux sur les ruisseaux du Pas de l'Ane et de Rochette à VIGNOC.....	3
1.3-Les travaux sur le ruisseau du Pont Biardel à LA MEZIERE.....	4
1.2-Rappel du contexte règlementaire - Dossier mis à la disposition du public	4
1.2.1-Contexte règlementaire	4
1.2.2-Composition du dossier soumis à l'enquête.....	5
2-Appréciation sur le déroulement de l'enquête	7
2.1-Opérations préalables	7
2.2-L'enquête et ses modalités.....	7
2.3-Publicité-Information du public.....	8
2.4-Déroulement de l'enquête	8
3-Analyse du projet nécessitant une DIG : avis du commissaire enquêteur.....	9
4-Analyse des projets nécessitant une autorisation loi sur l'eau : avis du commissaire enquêteur.....	9
4.1-Au regard des enjeux environnementaux	10
4.2-Au regard des incidences des travaux.....	10
4.3-Au regard de la compatibilité des projets avec le SDAGE et le SAGE	12
4.4-Au regard des prescriptions et du suivi.....	12
5-La problématique espèces protégées : avis du commissaire enquêteur.....	13
6-Rappel des avis formulés sur les projets avant l'enquête.....	14
6.1-Avis de la CLE (SAGE Vilaine)	14
6.2-Avis de l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS)	15
6.3-Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité	15
7-Avis des conseils municipaux	15
8-Avis motivés du Commissaire enquêteur	15
8.1- Avis motivé sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général	16
8.2-Avis motivé sur la demande d'Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau	17

1-Rappel de l'objet de l'enquête

1.1-Objet de l'enquête

Le Syndicat Mixte du Bassin de la FLUME (SMBF), qui a la compétence pour les opérations d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur son territoire, a réalisé une étude hydromorphologique en 2017-2018 qui a permis de définir un nouveau programme d'actions adapté aux enjeux du bassin pour la période 2020-2025.

Au préalable, le SMBF souhaite mettre **en oeuvre en 2019, sur des sites vitrines, des travaux de restauration lourde (remise dans le talweg, reméandrage, restauration de la continuité écologique) pour compléter les travaux réalisés entre 2010 et 2016 sur certains affluents de la Flume**, et préfigurant les types de travaux qui vont être menés à partir de 2020.

La demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'Autorisation environnementale unique, déposée par le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Flume, qui constitue l'objet de l'enquête, concerne précisément ces travaux sur sites vitrines, à savoir :

-la restauration des ruisseaux du Pas de l'Ane et de Rochette au niveau du lieu-dit Bas Champ sur la commune de Vignoc (35),

-la restauration du ruisseau du Pont Biardel au niveau du lieu-dit Biardel sur la commune de LA MEZIERE (35).

La demande de déclaration d'intérêt général (DIG) concerne exclusivement les travaux sur les ruisseaux du Pas de l'Ane et de Rochette. La demande d'autorisation environnementale unique concerne les travaux sur ces derniers ruisseaux et celui du Pont Biardel.

1.2-Les travaux sur les ruisseaux du Pas de l'Ane et de Rochette à VIGNOC

Il s'agit de remettre en fond de vallée la partie aval du cours d'eau, et de rediriger la confluence avec le ruisseau de Rochette vers son ancien tracé naturel. En complément, l'ouvrage de franchissement du ruisseau de Rochette, situé à l'aval de la confluence pré-citée, au niveau de l'ancienne digue de l'ancien étang du moulin de la Vilouyère, sera recalé et allongé afin de permettre un franchissement piscicole en tout temps (rétablissement de la continuité piscicole).

En pratique, le ruisseau sera remis dans son fond de vallée sur 360 ml en le reméandrant. L'ancien lit sera -en partie- comblé avec les matériaux issus du creusement du nouveau lit. Deux ouvrages buses de 6 m de long et 1 m de diamètre seront installés dans les prairies pour permettre le passage des animaux et engins agricoles, ainsi qu'une passerelle sur le chemin piétonnier. Des clôtures seront également mises en place pour protéger le nouveau cours d'eau du piétinement des berges par les bovins.

Au niveau de la digue à l'aval, les travaux consisteront à remplacer le pont maçonné par une buse de 4 m de long et d'un diamètre de 1,20 m, et à recalé la buse existante en sortie selon un profil de pente adapté (longueur totale de l'ouvrage :10 m).

Le coût de ces opérations, intégralement pris en charge par le SMBF, s'établit à 39 640 euros HT pour la remise en fond de vallée, et à 13 000 euros HT pour le recalage de l'ouvrage de franchissement au niveau de la digue. Aucune contribution financière ne sera demandée au propriétaire ou à l'exploitant agricole.

1.3-Les travaux sur le ruisseau du Pont Biardel à LA MEZIERE

La configuration actuelle endiguée et déviée (et recreusée) du lit du cours d'eau résulte de l'aménagement des lagunes d'assainissement de la commune de LA MEZIERE (aujourd'hui hors service), lui supprimant toute possibilité de déborder et de dissiper ainsi son énergie, et ne lui permettant d'offrir que des habitats pour la faune et la flore de faible qualité.

En pratique, les travaux consistent à supprimer les digues délimitant les lagunes, et à transformer les 9 500 m² de lagunes en prairies humides. Le cours d'eau sera dévoyé, remis au point bas, et reméandré sur 215 m dans ces prairies humides réhabilitées (anciennes lagunes). Au niveau des zones humides réhabilitées, deux mares seront reconstituées.

Le comblement de l'ancien lit en bordure du site sera réalisé avec les matériaux de creusement du nouveau lit et ceux provenant des digues séparant actuellement les lagunes, digues qui seront en totalité arasées. Un passage busé de 6 m de long et 800 mm de diamètre sera installé dans le nouveau lit pour permettre la traversée d'engins pour l'entretien du site de part et d'autre du ruisseau.

Afin de simplifier le réseau d'eaux usées et d'éviter qu'il traverse en aérien le futur cours d'eau, des travaux de dévoiement du réseau sont également prévus. Cela concerne 120 ml de réseaux. Le coût de ces travaux s'établit à 90 660 euros TTC, dont 27 600 euros pour le dévoiement du réseau d'eaux usées.

1.2-Rappel du contexte règlementaire - Dossier mis à la disposition du public

1.2.1-Contexte règlementaire

- **La nécessité d'une DIG**

Concernant les travaux sur le ruisseau du Pas de l'Ane, une partie du projet s'inscrit dans une parcelle privée. Leur prise en charge financière par la collectivité publique (travaux sur cours d'eau non domaniaux) nécessite une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de :

-légitimer l'engagement de deniers publics sur des propriétés privées, notamment en en justifiant le caractère d'intérêt général,

-donner l'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins.

- **La nécessité d'une autorisation loi sur l'eau**

L'article R.214-1 du Code l'environnement précise la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dans le cas présent, les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre des rubriques 3.1.2.0 (longueur de lit recréé pour les deux projets), et à déclaration au titre des rubriques 3.1.5.0 et 3.3.1.0.

REMARQUES:

1. Les deux procédures –déclaration d'intérêt général d'une part, et déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau d'autre part – ont été rapprochées suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Le dossier présenté à l'enquête publique contient donc à la fois les pièces exigées pour la procédure de DIG et celles relatives à la législation sur l'eau. Le contenu du dossier est précisé par l'article R214-101 du Code de l'Environnement.
2. Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. De ce fait, les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale (Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017).

Ainsi, le Dossier d'Autorisation, Document unique, présenté à l'enquête, doit comprendre 6 documents d'autorisation ou de dérogation règlementaires dans la même procédure : Volet Eau et milieu aquatique, Volet Reserve Naturelle Nationale, Volet Sites Classes, Volet Espèces protégées, Volet Défrichement, Volet Etude d'impact.

Dans le cas présent, le dossier précise que :

- **les projets de restauration des ruisseaux soumis à l'enquête ne sont concernés que par le Volet Eaux et milieux aquatiques,**
- aucune espèce protégée n'a été recensée sur les sites des travaux, des mesures de précaution ont néanmoins été prises.
- le périmètre d'étude n'est inscrit dans aucune Réserve Naturelle Nationale, et ne comprend pas de site classé ; le dossier précise en outre qu'aucune action de défrichement n'est envisagée, et que ces travaux ne sont pas soumis à évaluation environnementale ni à un examen au cas par cas, et donc à étude d'impact (selon l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement).

1.2.2-Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier présenté à l'enquête comprend donc les pièces suivantes :

- l'Arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant ouverture de l'enquête,
- le Registre d'enquête,

-les Avis formulés sur le dossier présenté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume pour la restauration du ruisseau du Pas de l'Ane à VIGNOC (35) et du ruisseau du Pont Biardel à LA MEZIERE (35) :

- l'Avis du Président de la CLE (SAGE VILAINE),
- -l'Avis de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité,

-le Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale Unique-Projet du ruisseau du Pas de l'Ane à VIGNOC, et du ruisseau du Pont Biardel à LA MEZIERE, qui comprend :

-UN DOCUMENT A : Rapport comprenant 131 pages, qui présente successivement :

- **Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)-39 pages**

I-Informations générales :

- Nom et adresse du demandeur
- Périmètre des travaux
- Les enjeux et objectifs
- Les actions concernées par la DIG
- La procédure et le contenu du dossier
- Participation des riverains aux dépenses

II-Mémoire justifiant l'intérêt général

- Présentation de la zone de projet
- les objectifs règlementaires

III-Mémoire explicatif

- Estimation des investissements par catégorie de travaux
- Actions sur les cours d'eau : modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes
- Emplacements sur lesquels les travaux doivent être réalisés (cf Document B)

IV-Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages

- **Le dossier d'Autorisation unique-92 pages**

V-Dossier d'Autorisation unique

V.1-Volets visés par l'autorisation unique

V.2-Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (R.214-6, CE)-38 pages

- Nom et adresse du demandeur
- Emplacements sur lesquels les travaux doivent être réalisés
- Nature, consistance, volume et objet des travaux, et rubriques de la nomenclature concernées
- Etat initial
- Incidence des travaux
- Incidence du projet au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000
- Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

- Prescriptions et mesures compensatoires
- Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident
- Eléments graphiques (cf atlas cartographique-document B)
- V.3-Autorisation au titre des réserves naturelles nationales- 1 page
- V.4-Autorisation au titre des sites classés-1 page
- V.5-Autorisation au titre des espèces protégées-7 pages
- V.6-Nature des altérations, dégradations et destructions liées au projet-1 page
- V.7-Mesures d'atténuation et de compensation mises en œuvre-2 pages
- V.8-Autorisation au titre du défrichement-2 pages
- V.0-Etude d'impact-3 pages

VI-Conclusion (1 page)

VII-Annexes (29 pages)

-UN DOCUMENT B : Atlas cartographique et plans (12 pages)

-UN DOCUMENT C : Résumé non technique (27 pages)

2-Appréciation sur le déroulement de l'enquête

2.1-Opérations préalables

J'ai réceptionné le dossier en préfecture le 29 mai 2019, ainsi que le dossier d'enquête 'comprenant le registre d'enquête que j'ai alors coté et paraphé, et celui destiné à la Mairie de LA MEZIERE. J'ai acheminé ces dossiers le 4 juin 2019 en mairie de VIGNOC et de LA MEZIERE où je les ai remis aux Secrétaires de Mairie respectives. A LA MEZIERE, j'ai également rencontré le Directeur Général des Services de la Mairie.

J'ai rencontré le 12 juin 2019, en mairie de PACE, Madame Laetitia CITEAU, technicienne de rivière au Syndicat Mixte du Bassin de la Flume, qui m'a présenté les projets qui font l'objet de l'enquête, et remis le dossier numérique. Nous nous sommes ensuite déplacés sur le terrain afin de visiter les deux sites des projets. Ses explications très précises m'ont permis d'appréhender très concrètement la nature des projets et les travaux envisagés. Elle m'a également présenté des sites où des travaux de même nature ont été d'ores et déjà réalisés par le SMBF (restauration de lit mineur et de zones humides).

Les dates et horaires des 3 permanences ont été fixées en concertation avec la Préfecture, dès ma désignation (le 21 mai 2019) en tant que Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

2.2-L'enquête et ses modalités

Le dossier d'enquête, comportant notamment le registre d'enquête, a été mis à disposition du public, à la Mairie de VIGNOC, en libre accès à l'accueil, pendant toute la durée de l'enquête,

pendant 16 jours consécutifs (projets ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale) du lundi 24 juin à 9H00 au mardi 9 juillet à 12H00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de VIGNOC (du lundi au samedi de 9H à 12H, le vendredi de 14H30 à 18H30).

Le dossier soumis à enquête publique pouvait aussi être consulté sur le site internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>.

Un poste informatique était mis à disposition dans le hall de la Préfecture d'Ille et Vilaine du lundi au vendredi, de 9H00 à 16H00 pour consultation du dossier.

Les observations et propositions pouvaient être formulées sur le registre d'enquête, par courrier postal à l'attention de Mr le Commissaire enquêteur, adressé en mairie de VIGNOC, ou encore par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : enquete.flume@gmail.com. Elles étaient consultables sur le site internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

2.3-Publicité-Information du public

La publicité de l'enquête est intervenue de la manière suivante :

-par des insertions de l'avis d'enquête dans la presse

- Ouest France : insertion le 3 juin 2019 (1^{er} avis) et le 24 juin 2019 (2^{ème} avis),
- 7 jours-Les Petites Affiches : insertion le 31 mai-1^{er} juin 2019 (1^{er} avis) et le 28-29 juin (2^{ème} avis).

-par affichage de l'avis d'enquête en Mairie de VIGNOC et LA MEZIERE,

-par affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (format A2 sur fond jaune-affiches conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie et du développement durable),

-par mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

2.4-Déroulement de l'enquête

En exécution de l'article 3 de l'arrêté de monsieur le Préfet, j'ai assuré trois permanences en Mairie de VIGNOC pour recevoir le public :

-Lundi 24 juin 2019 de 9 H à 11 H.

-Mercredi 3 juillet 2019 de 9 h à 11 H.

-Mardi 9 juillet 2019 de 9 h à 12 H

La Mairie de VIGNOC a mis à disposition la salle du Conseil municipal, sise en rez-de-chaussée, particulièrement bien adaptée à la réception du public en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite..

Je considère que les conditions matérielles et les modalités d'organisation des permanences étaient parfaitement adaptées à l'accueil du public. Néanmoins, aucune visite n'est intervenue, aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête ; aucun mail n'a été adressé à l'adresse électronique dédiée. Un tel état de fait est sans doute le fruit du travail de concertation mené en amont pour la mise au point des projets.

3-Analyse du projet nécessitant une DIG : avis du commissaire enquêteur

La restauration du ruisseau du Pas de l'Ane dans son tracé originel, et la restauration de la continuité piscicole sur le ruisseau de Rochette s'inscrivent **dans une stratégie de reconquête d'un bon état écologique et chimique des eaux de surface**, en conformité avec les dispositions du Code l'environnement et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, dans le cadre du respect de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) .

Pour la masse d'eau « Flume », le SDAGE Loire-Bretagne a retenu 2021 comme échéance d'atteinte du bon état écologique et chimique. **La réalisation de ces travaux relève donc bien de l'intérêt général, en permettant** le respect de cet objectif règlementaire. Ce projet répond en outre aux enjeux identifiés par le SAGE Vilaine, en termes de morphologie des cours d'eau et de continuité écologique.

En pratique, ils se traduiront par :

-du point de vue écologique : une diversification des habitats du lit mineur (substrats et faciès d'écoulement), une diminution du risque de prolifération algale, une amélioration de la connexion nappe alluviale/écoulement superficiel, une augmentation de la capacité d'autoépuration ;

-du point de vue hydromorphologique : une dynamique hydraulique diversifiée (vitesses, profondeur), une diversification des profils en travers, la restauration du profil d'équilibre u cours d'eau, une amélioration des connexions latérales et de la capacité de débordement ;

-la restauration d'un paysage de rivière.

La restauration de l'ouvrage hydraulique au niveau de la digue de l'ancien étang améliorera le cycle biologique des espèces piscicoles, assurera leur montaison et leur dévalaison, et redonnera une valeur piscicole pour la pêche.

Tous ces effets bénéfiques concernent l'ensemble du ruisseau du Pas de l'Ane et de Rochette, et non pas seulement le tronçon concerné par les travaux. Là encore, **la notion d'intérêt général s'affirme**, justifiant la prise en charge financière par la collectivité publique de travaux sur des parcelles privées.

4-Analyse des projets nécessitant une autorisation loi sur l'eau : avis du commissaire enquêteur

4.1-Au regard des enjeux environnementaux

Le secteur d'étude ne présente pas de contraintes environnementales fortes ; on constate en effet :

-un régime hydrologique classique (hautes eaux de décembre à avril, basses eaux de juin à octobre), l'accent étant néanmoins mis sur l'influence de zones imperméabilisées sur les deux ruisseaux concernés ;

-une absence d'usages de l'eau en lien avec des rejets ou des prélèvements,

-l'absence de milieux naturels sensibles ou d'intérêt (telles que ZNIEFF, sites Natura 2000...) ; à noter néanmoins les prairies encadrant le ruisseau du Pas de l'Ane répertoriée comme MNIE (Milieu Naturel d'Intérêt écologique-référentiel du Pays de Rennes) ;

-l'absence de sites classés ou inscrits (loi de 1930) ;

-une qualité physico-chimique des eaux contrastées, et une qualité biologique des cours d'eau altérée, et un contexte piscicole dégradé.

En termes d'usages, il convient de retenir la fauche et le pâturage des prairies dans lesquelles le ruisseau du Pas de l'Ane va être recréé, un sentier piétonnier traversant ces dernières du nord au sud, et l'usage de la digue au sud comme voie d'accès pour un agriculteur.

4.2-Au regard des incidences des travaux

Ce sont essentiellement les effets bénéfiques pour les fonctionnalités hydrauliques et biologiques des cours d'eau concernés qu'il convient de retenir :

-diversification des écoulements dans le lit mineur, possibilité d'expansion des crues, soutien d'étiage (par reconnexion du cours d'eau à sa nappe d'accompagnement),

-amélioration de la diversité des habitats dans le lit mineur (diversité granulométrique, réduction du colmatage), restauration des zones humides dans le lit majeur,

-amélioration de la capacité d'autoépuration et de la qualité physicochimique de l'eau

-reconstitution d'un paysage de rivière naturelle (reconstitution du profil naturel des cours d'eau).

Le rétablissement de la continuité piscicole rendra de nouveau accessibles des frayères potentielles pour les géniteurs, et ultérieurement la dispersion des alevins.

Il n'y a effectivement pas lieu de retenir d'impact négatif ni aucune incidence sur les milieux naturels.

Au regard des usages, l'installation de clôtures de protection des nouveaux lits des cours d'eau, et de passages busés dans les parcelles permettront de pérenniser leur exploitation pour la fauche et le pâturage. Le retour d'une rivière vivante est effectivement bénéfique pour les riverains et les pêcheurs locaux.

Demandes d'information du Commissaire enquêteur et mémoire en réponse

1-De manière générale, je suis preneur d'un descriptif du déroulement prévisionnel des deux chantiers (chronologie et articulation des différentes opérations) et de leur organisation, le dossier me paraissant sur cet aspect assez peu disert. Si techniquement, la nature des projets est présentée dans ses grandes lignes, en revanche les modes opératoires (chronologie/articulations des tâches, organisation des chantiers...) ne sont pas détaillés (la même remarque peut être faite pour les coûts des projets qui sont présentés globalement).

Le mémoire en réponse présente pour chaque chantier une planification précise des opérations qui sont bien définies et s'enchaînent logiquement. **Ces éléments fournis en réponse (cf mémoire en réponse-Annexe 3 du rapport 1) m'apparaissent parfaitement satisfaisants, mettant en évidence un grand souci d'organisation et de minimiser les déplacements des engins sur le terrain et les impacts associés. Les séquences d'interventions et leur enchaînement sont bien définis. Leur présentation dans le dossier d'enquête aurait été bienvenue, pour une bonne information du public.**

De même, pour chaque projet, le mémoire en réponse présente un tableau détaillant le coût des différents travaux et opérations en précisant les quantités, les prix unitaires retenus etc.... **Ces éléments attestent à mon sens du sérieux de la définition des projets. Leur présentation dans le dossier d'enquête aurait été bienvenue.**

2-Concernant le ruisseau du Pas de l'Ane, le comblement de l'ancien lit interviendra après la mise en forme du nouveau lit et sa mise en eau ; comment le stockage des matériaux de comblement (issus du nouveau lit) interviendra-t-il : sur les berges avant reprise, en des endroits prédéterminés ? La même question concerne le ruisseau du Pont Biardel, (et le creusement des mares).

Le mémoire en réponse indique que le stockage des matériaux de comblement issus du creusement des nouveaux lits interviendra d'emblée en cordon le long des anciens lits. **J'estime qu'une telle manière de faire permet de minimiser les manipulations et les déplacements d'engins pour leur mise en place finale.**

3-Prévoyez-vous un décapage et un stockage distinct de la terre végétale sur le tracé du nouveau lit pour le ruisseau du Pas de l'Ane ? et une remise en place distincte au niveau de l'ancien lit? Et pour le ruisseau du Pont Biardel ?

Le mémoire en réponse indique pour les deux chantiers : « La terre végétale n'est pas forcément séparée des autres couches. Les différentes couches sont mélangées lors de leur mise en cordon ». **Cette manière de faire résulte sans doute de l'observation de la non-différenciation des sols en place (que l'on retrouve plutôt en conditions alluviales), et de la faible profondeur de creusement. Elle présente à mon sens aussi l'avantage de ne pas multiplier les déplacements d'engins sur les sites a priori sensibles de ce point de vue du fait de leur caractère humide (bien que ressuyés au moment des travaux).**

4-La nature des matériaux de comblement (autrement dit ceux issus du creusement des nouveaux lits et ceux des digues des lagunes de LA MEZIERE, a-t-elle été appréciée au regard de la nécessité de ne pas constituer un drain après leur mise en place dans les anciens lits ?

Le mémoire en réponse indique : « Les matériaux utilisés pour le comblement sont les déblais issus du creusement des nouveaux lits (et de l'abaissement des digues des lagunes pour le ruisseau du Pont Biardel). Ils seront constitués en majorité d'argiles qui permettront de constituer un bouchon efficace et étanche ». **Leur nature argileuse est en effet déterminante au vu leur destination ; elle a donc été constatée.**

5-Un diagnostic sur la capacité du ruisseau de Rochette a-t-il été réalisé à l'aval de la digue, au regard des apports d'eau du ruisseau du Pas de l'Âne qui est actuellement dérivé depuis plusieurs siècles semble-t-il ?

Le mémoire en réponse indique : « Aucun calcul n'a été réalisé pour évaluer la capacité de l'ouvrage de l'ancienne digue du moulin de la Vilouyère à accepter le débit supplémentaire venant du ruisseau du Pas de l'Âne. En conditions normales, le débit du ruisseau du Pas de l'Âne est relativement faible et la section de l'ouvrage est tout à fait apte à recevoir ce débit supplémentaire. En période de forte pluviométrie, la prairie située en amont de l'ouvrage sert de zone d'expansion de crues pour limiter les débits arrivant de l'amont. Par ailleurs, la remise en fond de vallée du ruisseau du Pas de l'Âne a pour objectif de favoriser son débordement dans les prairies humides en cas de forte pluviométrie. Le gabarit du cours d'eau sera dimensionné dans cet objectif. Par conséquent, le débit de ce cours d'eau devrait être tamponné avant son arrivée dans le ruisseau de Rochette. » **La validité de ce raisonnement, auquel j'adhère et qui m'apparaît logique et circonstancié vu la finalité des travaux, devra être vérifiée les premières années lors d'épisodes pluvieux importants.**

4.3-Au regard de la compatibilité des projets avec le SDAGE et le SAGE

Le dossier met l'accent sur la conformité des deux projets avec les 4 objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (qualité de eaux, qualité des milieux aquatiques, quantité de la ressource en eau, organisation et gestion), et leur adéquation avec les orientations du SAGE Vilaine relatives aux cours d'eau (connaître et préserver les cours d'eau, reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération).

Ces travaux peuvent à mon sens être qualifiés d'exemplaires au regard de la mise en œuvre des prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine, et l'objectif d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

4.4-Au regard des prescriptions et du suivi

Les prescriptions et mesures compensatoires prévues par le maître d'ouvrage m'apparaissent adaptées à ce type de chantier : sont en effet déterminants le choix de la

période de travaux (période sèche) et limitant le dérangement des espèces animales et végétales (hors période de reproduction, ponte, nidification, développement et hibernation) , le souci de maîtriser les matières en suspension par la mise en place de ballots de paille à des endroits judicieux, le soin dans le raisonnement des accès et des déplacements des engins.

Le suivi prévu pour apprécier l'efficacité des travaux m'apparaît exemplaire notamment celui prévu sur le ruisseau du Pas de l'Ane dans le cadre d'un partenariat Université/Agrocampus.

Demandes d'information du commissaire enquêteur et mémoire en réponse

1-Le dossier précise page 79 : « il est prévu de conserver le volet indicateur de suivi du Syndicat, à hauteur de 13 000 euros HT pour les 6 années... ». En quoi consiste ce volet et quand sera-t-il mis en œuvre ?

Il m'a été précisé oralement qu'il s'agissait du suivi prévu dans le cadre du CTMA 2015-2019.

D'autre part, le mémoire en réponse détaille le suivi mis en place sur le site du ruisseau du Pas de l'Ane : « Sur le site de Vignoc, les chercheurs de l'Université de Rennes et de l'Agrocampus ont mis en place des suivis de plusieurs type d'indicateurs pour évaluer l'efficacité des travaux qui seront mis en oeuvre :

- Mise en place de piézomètres dans la vallée et d'une fibre optique dans le lit du cours d'eau pour suivre les échanges nappe-rivière
- Suivi de la dynamique de colmatage du lit du cours d'eau ;
- Suivi des populations d'invertébrés dans le cours d'eau ;
- Suivi des populations de truites dans le cours d'eau. Une pêche électrique a été réalisée en 2018 avant travaux. »

Un tel suivi a vocation à nourrir et enrichir les réflexions pour les projets futurs.

5-La problématique espèces protégées : avis du commissaire enquêteur

Le dossier précise qu'il n'a pas été recensé d'espèces protégées sur les sites de travaux, et qu'au vu des mesures prises pour en réduire les impacts, les projets ne sont pas concernés par une autorisation au titre du volet espèces protégées.

Demande d'information du commissaire enquêteur et mémoire en réponse

1-Concernant les espèces protégées, le dossier précise page 87: « avant chaque action réalisée, un inventaire sera effectué sur les sites par un organisme compétent, afin de s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site ».

Quand cet inventaire sera-t-il réalisé ? Quelle sera la nature de cet inventaire, ou de ces inventaires (flore, faune..) et sur quels espaces porteront-ils (ancien lit et ripisylve associée, tracé du nouveau lit...) ?

Ces inventaires détermineront-ils l'organisation précise des chantiers (aire pour entreprise, pistes de circulation, accès à l'ancien lit...etc) ?

Le mémoire en réponse indique : « Sur les prairies humides de Vignoc dans lesquelles le ruisseau du Pas de l'Âne va être restauré un inventaire faune/ flore a été réalisé par la LPO en 2016 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné. Les inventaires réalisés sont les suivants :

- Flore : flore herbacée, arbres et arbustes
- Faune : oiseaux, lépidoptères, orthoptères, odonates, amphibiens, reptiles, mammifères

Ces inventaires indiquent que les espèces recensées sur ces prairies sont très communes.

Sur les anciennes lagunes d'assainissement de La Mézière, un inventaire faune/ flore a également été réalisé en 2015 et en 2016. Ces inventaires sont les mêmes que ceux réalisés sur les prairies de Vignoc. Comme pour Vignoc les espèces faune/flore sont très communes et la richesse spécifique très faible.

Ces inventaires seront réalisés également sur plusieurs années après travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné dans le cadre de leur programme d'actions en faveur de la trame verte et bleue ».

Les précisions apportées confirment qu'il n'a pas été recensé d'espèces protégées sur les sites de travaux. Les inventaires à venir seront riches d'enseignement à mon sens quant à la contribution de ce type de travaux au processus de reconquête de la biodiversité.

REMARQUE :

Le maître d'ouvrage a d'autre part prévu des mesures spécifiques pour minimiser les impacts sur les espèces animales et végétales en phase travaux, hors problématique espèces protégées. **Je considère qu'il s'agit d'une bonne prise en compte de la faune et de la flore locale pour une atténuation des impacts des chantiers.**

6-Rappel des avis formulés sur les projets avant l'enquête

6.1-Avis de la CLE (SAGE Vilaine)

La Commission permanente de la CLE émet un avis favorable. Les projets sont en effet jugés aptes à améliorer significativement la dynamique fluviale, avec un impact positif sur les habitats aquatiques, la qualité de l'eau, et le fonctionnement hydromorphologique. Leur valeur exemplaire pour préparer la mise en œuvre du programme d'actions à partir de 2020 est soulignée.

Les actions proposées sont jugées cohérentes avec les enjeux identifiés sur le bassin versant de la Flume, et constituent une réponse au SAGE Vilaine au regard des enjeux liés à la morphologie et à la continuité écologique et piscicole.

6.2-Avis de l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS)

L'ARS émet un avis favorable sur les projets en soulignant la restauration de la capacité des ruisseaux à déborder, des habitats piscicoles et des zones humides, et en confirmant l'absence de périmètre de protection de captage AEP et de zones de loisirs en eau douce sur le territoire de VIGNOC et de LA MEZIERE.

6.3-Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité

L'avis souligne que les services de l'Agence ont pu être associés à l'élaboration de ces projets, n'entraînant de ce fait pas de remarques particulières.

7-Avis des conseils municipaux

Le Conseil municipal de VIGNOC, dans sa séance du 27 juin 2019, a émis « un avis favorable à la réalisation des travaux de restauration du ruisseau du Pas de l'Ane tels qu'ils sont présentés dans le dossier d'enquête publique ».

Le Conseil municipal de LA MEZIERE, dans sa séance du 4 juillet 2019, a émis « un avis favorable à la réalisation des travaux de restauration des anciennes lagunes d'assainissement et du ruisseau du Pont Biardel tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête publique ».

8-Avis motivés du Commissaire enquêteur

En conclusion, après avoir constaté :

- que le public a été régulièrement invité à consulter le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de Demande d'Autorisation environnementale unique pour les projets de restauration du ruisseau du Pas de l'Ane à VIGNOC et du ruisseau du Pont Biardel à LA MEZIERE, présenté par le Syndicat Mixte du bassin de la Flume, et à formuler ses observations et son avis sur ces projets au travers de l'enquête publique unique,
- que les publications légales de l'avis d'enquête ont été insérées à 2 reprises, avant et pendant l'enquête dans deux journaux paraissant dans le département,
- que l'affichage de l'avis d'enquête informant le public de l'ouverture de l'enquête a été réalisé conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête,
- que l'enquête s'est déroulée normalement et régulièrement,
- qu'en l'absence d'observations du public, j'ai sollicité du maître d'ouvrage des compléments d'information qui m'ont été fournis,
- après avoir donné mon avis personnel sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général et sur la demande d'Autorisation environnementale unique,
- au vu des avis favorables des Services consultés joints au dossier d'enquête, et des avis favorables des Conseils municipaux de VIGNOC et LA MEZIERE,

Je donne ci-après mes avis motivés sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général, et sur la demande d'Autorisation environnementale des travaux au titre de la loi sur l'eau :

8.1- Avis motivé sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général

Etant donné que :

- les travaux de restauration du ruisseau du Pas de l'Ane et de rétablissement de la continuité écologique et piscicole sur le ruisseau de Rochette sont définis et situés précisément dans leur nature, leur déroulement, les modes opératoires, les précautions environnementales mises en œuvre, le respect des usages existants, le suivi ultérieur,
- les travaux envisagés sur le ruisseau du Pas de l'Ane et de Rochette **doivent permettre d'atteindre l'objectif de bon état écologique fixé par la Directive Cadre sur l'Eau et intégré dans le Code de l'environnement**, et dont l'échéance pour la masse d'eau « Flume » est fixée à 2021 dans le SDAGE Loire-Bretagne, et **qu'ils sont donc de ce point de vue d'intérêt général**,
- ces travaux sont en adéquation avec les enjeux liés à la morphologie et à la continuité écologique et piscicole identifiés par le SAGE Vilaine,
- leur réalisation suppose une intervention sur une parcelle privée, leur prise en charge financière étant intégralement assumée par la collectivité publique, à savoir le Syndicat mixte du bassin de la Flume, qui a la compétence pour réaliser ces travaux,

-une convention fixant les modalités techniques des travaux des restauration des ruisseaux du Pas de l'Ane et de Rochette, et les obligations de chaque partie sera passée entre le Syndicat et le propriétaire de la parcelle privée,

J'émet donc un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général sollicitée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume pour la restauration du ruisseau du Pas de l'Ane et du ruisseau de Rochette à VIGNOC.

8.2-Avis motivé sur la demande d'Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

Etant donné que :

-le Syndicat Mixte du bassin de la Flume a la compétence pour les opérations d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur son territoire,

-les travaux pour lesquels une autorisation environnementale est sollicitée ont vocation à contribuer à 'l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, l'échéance pour la masse d'eau « Flume » étant fixé à 2021 par le SDAGE Loire-Bretagne,

-les travaux envisagés sont en adéquation avec les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne et les enjeux du SAGE Vilaine, et ont un caractère exemplaire au regard de la mise en œuvre des prescriptions de ces documents,

-les travaux de restauration du ruisseau du Pas de l'Ane et du ruisseau de Rochette, et ceux relatifs au ruisseau du Pont Biardel et à la restauration des lagunes d'assainissement de LA MEZIERE en prairies humides, sont précisément définis dans leur nature, leurs coûts, leur déroulement, leurs modes opératoires, les précautions environnementales mises en œuvre, le respect des usages existants ; ces travaux seront manifestement bénéfiques pour les fonctionnalités hydrauliques et biologiques de ces ruisseaux ;

-le caractère exemplaire du suivi prévu sur le ruisseau du Pas de l'Ane dans le cadre d'un partenariat Université/Agrocampus,

-les avis favorables de la CLE (SAGE Vilaine), de l'ARS Bretagne, de l'Agence Française pour la Biodiversité, et des conseils municipaux de VIGNOC et LA MEZIERE,

J'émet donc un avis favorable sans réserve à la demande d'Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau des travaux de restauration des ruisseaux du Pas de l'Ane et de Rochette à VIGNOC et du ruisseau du Pont Biardel à LA MEZIERE, présentée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume

Fait à Rennes, le 31 juillet 2019

Bernard PRAT, Commissaire enquêteur